

**REGLEMENT DU JEU**  
**« DES JOUETS (EN BOIS PAR) MILLIERS »**  
**EN LIGNE**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu intitulé « DES JOUETS (EN BOIS PAR) MILLIERS » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU**

**2.1 Durée :**

Le jeu débute le 18/10/23 à 10 h 00 et se termine le 29/10/23 à 23 h 59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), soit douze (12) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/des-jouets-en-bois-par-milliers> (ci-après dénommé le « site »).

**2.2 Participants :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de son prestataire intervenant sur la réalisation jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

Les mineurs sont expressément exclus de la participation au jeu concours.

**2.3 Conditions de participation :**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

Par participer, il faut qu'entre le 18/10/23 à 10h00 et le 29/10/23 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi), le participant :

1. Se connecte à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/des-jouets-en-bois-par-milliers>
2. Suive les instructions décrites dans la plateforme de jeu.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail, valider les conditions d'utilisation et renseigner son choix concernant l'inscription à la newsletter, cette dernière n'étant pas une condition de participation. Puis le participant doit choisir le jouet pour lequel il souhaite jouer afin de le gagner : jouets en bois type « Draisiennne en bois » « Clinique pour bébé et vétérinaire 2en1 » « Etabli en bois pour enfant » « Parc dinosaures » « Set chemin de fer City Express » (le jeu restant le même pour chaque produit).

Un participant ne peut concourir que pour un seul lot par participation.

En revanche, pendant toute la durée du jeu, les participants pourront jouer autant de fois qu'ils le souhaitent pour tenter de faire le meilleur score au « Jouet (en bois) par milliers ».

A la clôture de la période de jeu (après le 29/10/23 à 23h59), seuls les participants figurant parmi les vingt (20 meilleurs scores de chaque lot (« Draisiennne en bois » « Clinique pour bébé et vétérinaire 2en1 » « Etabli en bois pour enfant » « Parc dinosaures » « Set chemin de fer City Express ») pourront prétendre au lot pour lequel ils ont concouru en dernier.

Les participants dont le score ne fait pas partie des vingt (20) meilleurs de chaque lot (les classements étant disponibles sur l'écran pourvu à cet effet sur toute la durée du jeu) ne pourront pas prétendre au gain.

Pour chacun des cinq lots (« Draisiennne en bois » « Clinique pour bébé et vétérinaire 2en1 » « Etabli en bois pour enfant » « Parc dinosaures » « Set chemin de fer City Express ») un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les vingt (20) meilleurs scores de chaque lot, soit un total de cinq (5) gagnants sur la totalité du jeu.

Les participants classés parmi les vingt (20) meilleurs scores dans chaque lot ne seront inscrits qu'une seule fois pour tenter de gagner l'un des lots indiqués à l'article 3.1, peu importe si un même participant est classé plusieurs fois parmi les vingt meilleurs scores ou s'il a participé pour les cinq lots. Le participant ne pourra prétendre qu'au dernier lot pour lequel il a joué.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter en raison d'un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse mail, choix du jouet préféré, choix concernant la newsletter et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement.

#### **2.4 Inscription incomplète ou erronée**

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

#### **2.5 Newsletter Lidl**

L'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter

LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees/s10017503?hidebanner=true> .  
Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

#### **3.1 Lots mis en jeu**

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :  
5

Soit à gagner pour la période :

- Une draisienne en bois rétro d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29.99€ TTC
- Une clinique pour bébés et vétérinaire 2 en 1 en bois d'une valeur commerciale unitaire indicative de 59.99€ TTC
- Un établi en bois pour enfant d'une valeur commerciale unitaire indicative de 69.99€ TTC
- Un parc à dinosaures en bois d'une valeur commerciale unitaire indicative de 32.99€ TTC
- Un set chemin de fer City Express en bois d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39.99€ TTC

#### **3.2 Déroulement du tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué le 30/10/23 dans un délai maximum de cinq (5) jours après la fin de la période de jeu. Cinq (5) gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des vingt meilleures participations enregistrées issus de chaque catégorie de lot durant la période de jeu (définies ci-dessus). Il en est de même pour la désignation des suppléants.

Ces tirages au sort seront effectués par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg parmi toutes les participations valables pour déterminer le gagnant.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

La liste des vingt (20) meilleurs joueurs par lots sera affichée publiquement à la fin de chaque partie. Seuls le prénom et la première lettre du nom de famille seront rendus publique, le nom de famille complet restant confidentiel.

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 3 trois (3) jours suivant sa désignation.

L'adresse postale du gagnant, ainsi que son nom, prénom et numéro de téléphone sera demandée par la société organisatrice dans ce mail. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Passé ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un suppléant.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de dix (10) jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le mail de réponse.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours à l'email l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale.

À la fin de ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à une autre personne ayant participé au jeu.

Les lots non réclamés (par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

#### **ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- Des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- De tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable

- En cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné. L'utilisateur devra lire et respecter la notice d'utilisation du(des) bien(s) gagné(s).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

## **ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU**

**6.1** Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

**6.2** La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

## **ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 30/11/23 à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **8.1 Gestion du jeu « Des jouets (en bois) par milliers »**

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (exécution contractuelle).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

#### Données traitées

- Pour les participants :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse mail
  
- Pour le(s) gagnant(s) :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse mail
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone
  
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse mail
  - Numéro de téléphone
  - Contenu de vos demandes
  - Parcours utilisateur
  - Navigateur utilisé

#### Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, est destinataire des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « Des jouets (en bois) par milliers » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Elles peuvent être également collectées et stockées par la société Adictiz par le biais de la plateforme de laquelle le participant est amené à participer au jeu. Le participant est invité à se rapprocher de la société Adictiz pour plus d'informations sur le traitement de ses données.

#### Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 29/11/23 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

### **8.2 Envoi de la Newsletter LIDL**

#### Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

## Données traitées

Seuls l'adresse mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

## Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

## Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

### **8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter**

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

### **8.4 Informations complémentaires**

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les

publicités LIDL, sur l'application internet [www.lidl.fr](http://www.lidl.fr), les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**9.1** La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 30/11/23 à l'adresse suivante : à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr).

**9.2** La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

**9.3** Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

**9.4** Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.